

DELIBERATION N° 2021/173

Autorisation donnée au Maire à lancer les procédures d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux renforcements des conduites de distribution AEP à Katiramona ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 16 juin 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
VU la délibération n° 2021/69 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa - budget annexe du service de l'eau,
VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2021 signé le 23 décembre 2016 et ses différents avenants,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/60 du 16 avril 2021,
La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 7 juin 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer les procédures d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux renforcements des conduites de distribution AEP sur Katiramona ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

- LOT n° 1 : Renforcement de la conduite d'adduction entre le réservoir Poncet et la route de la Couvelée sur 2 740 ml ;
- LOT n° 2 : Renforcement de la conduite de distribution entre le réservoir Poncet et la rue du Grand Cerf sur 410 ml ;
- LOT n° 3 : Renforcement de la conduite de distribution entre la rue de l'Entrée et la RT1 sur 1 500 ml ;

ARTICLE 2 /

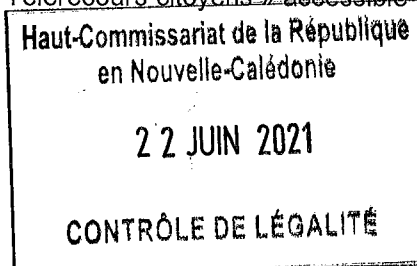
Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement, sur l'autorisation de programme 193802 « DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21 » du budget annexe du service de l'eau de la Ville, faisant l'objet d'une inscription en AP/CP. Les montants des dépenses sont estimés comme suit :

- LOT n°1 : deux-cent-vingt-millions (220 000 000) francs CFP ;
- LOT n°2 : trente-neuf-millions (39 000 000) francs CFP ;
- LOT n°3 : quatre-vingt-dix-sept-millions (97 000 000) francs CFP ;

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.



ARTICLE 4 /

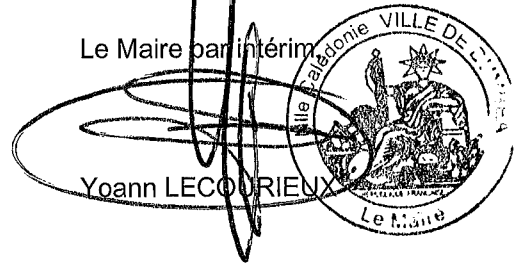
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 JUIN 2021

Le Maire par intérim



Yoann LECOUREUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDDP	-	1